



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 81693

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les préconisations présentées par la Cour des comptes dans son rapport « l'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » publié en mai 2010. Ce rapport préconise d'engager un effort exceptionnel en faveur des établissements confrontés à la plus grande difficulté scolaire en recommandant notamment, de « donner aux équipes des moyens dans le cadre de contrats d'objectifs pluriannuels ». Il souhaite donc qu'il lui indique quels moyens il entend mettre en oeuvre pour tenir compte de cette préconisation de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes dresse un constat dont les principaux éléments ne sont pas contestables ; c'est pourquoi le ministère a engagé et poursuit la mise en oeuvre de ces réformes qui répondent en grande partie à ses préconisations depuis la promulgation de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école en 2005. Ces réformes, qui concernent tous les niveaux, de l'école maternelle au baccalauréat, sont récentes. Aussi, leur plein effet ne sera-t-il mesurable que dans quelques années. La plupart des recommandations faites par la Cour rejoignent les préoccupations ministérielles. Plusieurs mesures récentes, par exemple dans le cadre de la réforme du lycée, ont d'ailleurs largement devancé ces préconisations. Ainsi, s'agissant de l'allocation des moyens qui doit être modulée pour mieux prendre en compte la diversité des territoires et assurer l'égalité des chances entre les élèves. La répartition des moyens d'enseignement entre les académies obéit à des principes objectifs et équitables : outre la variation des effectifs d'élèves, il est recouru à plusieurs indicateurs issus de données de l'INSEE. Ces indicateurs reflètent des préoccupations plus qualitatives, comme le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique ou la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées. Au niveau académique, la discrimination des moyens entre établissements est accentuée au profit des établissements relevant de l'éducation prioritaire. Un bilan national des réseaux « ambition réussite » a été réalisé. Il permet de mesurer les avancées en matière de parcours scolaire des élèves ainsi que les facteurs les plus propices à la réussite des élèves, notamment en dégagant les bonnes pratiques en matière d'utilisation du surcroît de moyens, de mobilisation des équipes éducatives et d'accompagnement des élèves. Au-delà de ce bilan et conformément aux recommandations de la Cour, une réflexion a été lancée sur le périmètre de l'éducation prioritaire et son articulation avec la politique de la ville. Il est nécessaire que l'ensemble de ces travaux soit achevé pour statuer sur les mesures à prendre en matière d'accentuation de la différenciation des moyens et d'amélioration de l'accompagnement et de la gouvernance des établissements concernés. Dès la rentrée scolaire 2010, le dispositif CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), expérimenté sur 105 établissements scolaires, prend en charge les établissements qui concentrent le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Ce dispositif innove dans le champ des ressources humaines, notamment en termes de recrutement de l'ensemble des personnels de l'établissement (enseignants, administratifs, personnels d'éducation...) : recrutements sur profil, entretiens, lettres de mission, formation afin de constituer une équipe stable, soudée autour d'un projet. Il permet non seulement aux établissements concernés de disposer d'une autonomie renforcée dans la constitution des

équipes éducatives, mais aussi dans l'organisation et la définition des modalités pédagogiques. De plus, il est envisagé la création d'un réseau qui engloberait les collèges du dispositif CLAIR et les écoles primaires situées dans leur secteur, répondant ainsi à la nécessité de concevoir des actions de liaison entre l'école et le collège. La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général et technologique (notamment l'allocation d'une enveloppe globalisée pour l'organisation des enseignements en groupe à effectifs réduits) ont par ailleurs conduit à un renforcement substantiel de l'autonomie et de la responsabilité des établissements dans l'utilisation des moyens qui leur sont délégués. De telles évolutions ont très logiquement entraîné un renforcement du rôle du conseil pédagogique ainsi qu'une amélioration de la coordination des équipes pédagogiques. Ainsi, à un système normé reposant sur des grilles horaires rigides et des recommandations pédagogiques énoncées sur le mode injonctif, succèdent des dispositifs modulables à la totale initiative des établissements. de telles évolutions confèrent une responsabilité accrue aux établissements et notamment à leurs instances de gouvernance. Parallèlement, il va de soi que les contrats d'objectifs, après une première vague généralement fondée sur des objectifs-types, vont évoluer pour s'adapter aux spécificités de chaque établissement et que, par conséquent, les projets d'établissement vont s'ajuster à ces objectifs plus pertinents.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81693

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6838

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4291